

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 27 janvier 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes DESNOYERS, CHAUVAUX, CHALBOT, BEST et Mrs SAOÛT, DA COSTA, HULIN, LE BOULENGER, TOMAINO, VILLERET, PRIEUR,

Excusés ayant donné procuration : Mme BRINET donne pouvoir à Mme BEST, Mme DUMAS donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme WINKLER donne pouvoir à M. PRIEUR, M. BLONDEL donne pouvoir à M. HULIN, M. PODEVIN donne pouvoir à Mme CHAUVAUX.

Absents : Mme DUBARRY et M. LARUELLE.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Madame DESNOYERS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
2. Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2026,
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du dispositif « Patrimoine Monumental Non Protégé »,
4. Modification de la Régie de recettes « Cantine »,
5. Modification de la Régie d'avances « Menues dépenses »,
6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
8. Informations et questions diverses.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2026 – 001	NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE LA TOITURE ET DE LA CHARPENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
---------------------------	---

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la toiture de la Maison des Associations est partiellement endommagée. Cette salle accueille l'essentiel des structures associatives du village (club des aînés, gymnastique, école de musique, danse country), ainsi que la plupart des réunions communales importantes pour la commune ou encore les nombreuses réunions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DESDEN), en plus d'être louée les week-ends par les Curtibéhardiens et les habitants extérieurs à la commune pour leurs évènements familiaux.

De ce fait, une rénovation est aujourd'hui indispensable pour assurer la pérennité de ce bâtiment.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter une dotation de l'État pour cette opération **de priorité numéro 1, pour un montant de 20 185,00 € HT.**

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	20 185, 00 € HT
TVA 20,00 % :	4 037, 00 €
Total TTC :	24 222, 00 € TTC

Le financement de la première opération serait le suivant :

- État 2026 à solliciter : 16 148,00 € (soit 80 % du prix HT des travaux)

Total des subventions : 16 148,00 € (80 % du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune : 4 037, 00 €

TVA 20 % à provisionner : 4 037, 00 €

Total TTC à charge de la commune : 8 074, 00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention « toutes subventions État ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération numéro une présentée, pour un montant de **20 185, 00 € HT** soit **24 222, 00 € TTC**, ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « toute subvention de l'État » 2026 avant le 30 janvier 2026,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Délibération n°2026 – 002	NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET LA MISE EN PLACE D'UN INTERPHONE VIDEO A L'ECOLE MATERNELLE « LE COCCINELLES »
---------------------------	---

En préambule, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser quelques travaux pour l'école maternelle « Les Coccinelles », car même si le bâtiment est implanté dans un parc verdoyant, il présente deux inconvénients : un défaut de sécurité lié à l'éloignement par rapport au portillon d'entrée, un manque d'éclairage au niveau du chemin d'accès entre le portillon d'entrée et le bâtiment.

Afin de palier ces problèmes, Monsieur le Maire propose que soit installé un interphone vidéo et de remplacer l'éclairage extérieur par un dispositif à détecteur de mouvement.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter une dotation de l'État pour cette opération **de priorité numéro 2, pour un montant de 7 352, 60 € HT**.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	7 352, 60 € HT
TVA 20,00 % :	1 470, 52 €
Total TTC :	8 823, 12 € TTC

Le financement de l'opération serait le suivant :

- État 2026 à solliciter : 5 882, 08 € (soit 80 % du prix HT des travaux)

Total des subventions : 5 882, 08 € (80 % du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune : 1 470, 52 €

TVA 20 % à provisionner : 1 470, 52 €

Total TTC à charge de la commune : 2 941, 04 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention « toutes subventions État ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération numéro deux présentée, pour un montant de **7 352, 60 € HT**, soit **8 823, 12 € TTC**, ainsi que son plan de financement,

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « toute subvention de l'État » 2026 avant le 30 janvier 2026,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers.

Délibération n°2026 – 003	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PATRIMOINE MONUMENTAL NON PROTEGE »
----------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans la continuité de la rénovation de l'Eglise Sainte Geneviève il va être nécessaire de faire réaliser la restauration des parements du clocher, ainsi de la reprise de la couverture du clocher.

La subvention espérée du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ne doit pas dépasser 90 000 euros par opération de travaux.

En conséquence, le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de : **180 000, 00 € HT**
TVA 20,00 % : **36 000, 00 €**
Total TTC : **216 000, 00 € TTC**

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 90 000, 00 € (soit 50 % du prix HT des travaux)

Total des subventions : 90 000, 00 € (50 % du prix HT des travaux)

Total HT restant à charge de la commune : 90 000, 00 €

TVA 20 % à provisionner : 36 000, 00 €

Total TTC à charge de la commune : 126 000, 00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc ici de délibérer afin de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Patrimoine Monumental Non Protégé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de **180 000, 00 € HT**, soit **216 000, 00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de l'autorité compétente,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la complétude du dossier.

Délibération n°2026 – 004	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CANTINE-GARDERIE-ETUDE »
----------------------------------	--

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juin 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la Cantine et de la Garderie en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23/10/2001 décidant d'étendre les encaissements à tout autre somme perçue à titre exceptionnel dans l'exécution de l'activité communale,

Vu la délibération du 20/06/2006 précisant les modes de recouvrement pour l'encaissement,

Vu la délibération n° 2014-003 du 14/01/2014 décidant d'encaisser également les recettes de l'étude surveillée,

Vu la délibération n° 2019-057 du 26/11/2019 portant modification de la régie « Cantine-Garderie-Etude » pour les encaissements liés à la location de la salle des Associations et des produits issus des festivités,

Vu la délibération n° 2021-005 du 02/03/2021 décidant d'encaisser également les concessions de cimetière,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 27/01/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de changer l'intitulé de la régie recettes « Cantine-Garderie-Etude » et de la renommer « REGIE CENTRALE »
- que la régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre
- que la régie encaisse les produits suivants :

- 1) Cantine – Garderie - Etude
- 2) Location de salles
- 3) Cimetière
- 4) Produits issus des Festivités

- 1) Compte d'imputation : 7067
- 2) Compte d'imputation : 752
- 3) Compte d'imputation : 70311
- 4) Compte d'imputation : 70688

- que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) Chèque bancaire
- 2°) Virement
- 3°) Prélèvement
- 4°) Carte bancaire

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittance ou facture

- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €

Délibération n°2026 – 005	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES »
----------------------------------	---

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Juillet 2001 autorisant le maire à créer la régie d'avance « Menues dépenses » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 27/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que seules les dépenses ci-dessous sont autorisées

1) Petit outillage	1) Compte d'imputation : 60632
2) Fête et cérémonie	2) Compte d'imputation : 6232
3) Réception	3) Compte d'imputation : 6234
4) Divers services extérieurs (sorties scolaires...)	4) Compte d'imputation : 6238
5) Pharmacie	5) Compte d'imputation : 60668
6) Fournitures administratives	6) Compte d'imputation : 6064
7) Fournitures scolaires	7) Compte d'imputation : 6067

- que les dépenses sont payées uniquement par CHEQUE,
- que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 950 €,
- que le régisseur verse auprès du SGC MELUN la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 2 mois et au minimum une fois par mois.

Délibération n°2026 – 006	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 Septembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer la fonction d'agent polyvalent des services administratifs chargé de l'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Article L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Délibération n°2026 – 007	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 Septembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions suivantes : Propreté des bâtiments communaux et scolaires et encadrement des enfants durant la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Article L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoint techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Mise à disposition d'une salle pour l'association TOM POUCE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la mairie a été sollicitée par l'association TOM POUCE pour le prêt d'une salle. L'objectif est de mettre en place des cours de français pour les jeunes femmes accueillies, afin de leur offrir un cadre d'apprentissage hors de leur structure habituelle. Cette démarche vise à leur faire retrouver un rythme social et professionnel. Le formateur pourra encadrer un groupe de 8 à 9

personnes. Monsieur le Maire précise que la salle des mariages serait adaptée à ce service, deux matinées par semaine (mardis et jeudis). Le planning reste à déterminer et une convention sera signée avec l'association.

- **Concours de Talents du Collège Marie-Amélie LE FUR**

Le collège Marie-Amélie LE FUR a sollicité la mairie pour la récolte de lots. Le Conseil Municipal charge le secrétariat de la mairie de s'informer sur la nature des lots souhaités et suggère d'inviter l'établissement à solliciter également les autres communes dont les enfants sont scolarisés dans ce collège.

- **Appel à projet SDESM / Région**

Monsieur le Maire explique que le SDESM alloue des aides issues de subventions régionales. Par conséquent, les communes ayant déjà reçu un soutien direct de la Région voient leur aide via le SDESM annulée (non-cumul). C'est le cas pour la commune de Coubert concernant la rénovation du parc d'éclairage en LED.

- **Vidéoprotection**

Monsieur VILLERET explique que les demandes de subventions prévues par les délibérations n°2025-041 et 2025-042 du 2 décembre 2025 sont compromises. En effet, l'élaboration du dossier nécessite le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dont le coût s'avère trop élevé pour l'installation de seulement deux caméras supplémentaires.

- **Communication Jeunesse**

La Communauté de Communes a lancé sa communication concernant les séjours "Ados" et les "Mini-séjours" pour l'été 2026. Celle-ci sera relayée par la commune dès demain afin que les familles de Coubert puissent en bénéficier.

- **Ancien local de La Poste**

L'appel à projet pour l'ancien local de La Poste n'ayant reçu aucune proposition à la date butoir, une visite est toutefois prévue prochainement par une personne ayant un projet dans le secteur de l'optique. Monsieur le Maire tiendra le Conseil informé des suites de cette visite. Pour information, La Poste doit remettre le local en état, à ses frais, avant la remise des clés prévue en mars.

- **Liaison Bibliothèque et École Maternelle**

Madame DESNOYERS signale que l'école maternelle a annulé, au dernier moment, sa venue pour la séance de lecture hebdomadaire prévue ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 30.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Madame Monique DESNOYERS

Monsieur Louis Marie SAOÛT

